

26_05 - 15 D112 1P

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON DE HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

226/m°L1



VILLE D'ESTAIRES

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE
MAINTENANCE DU CINÉMOMÈTRE LASER DE LA POLICE
MUNICIPALE**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance du cinémomètre laser de la police Municipale ;
- Vu la proposition du contrat de maintenance du cinémomètre laser présentée par la société STANDBY dont le siège est situé 4, rue Louis Pasteur, la Chaussée-Saint-Victor (41260) ; contrat conclut pour une durée de 36 mois et pour un montant de 1 652 € HT.

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de contrat de maintenance du cinémomètre laser présentée par la société STANDBY dont le siège est situé 4, rue Louis Pasteur, la Chaussée-Saint-Victor (41260) ; contrat conclut pour une durée de 36 mois et pour un montant de 1 652 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

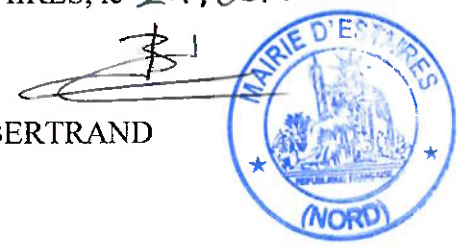
ARTICLE 3 : Est annexé à la présente décision le dossier afférent à cette prestation.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 21/06/2026
Le Maire,



Dorothee BERTRAND

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.